

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de MARCILLAC LA CROISILLE

L'an **deux mil vingt trois, le vingt trois juin**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MARCILLAC LA CROISILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean Louis BACHELLERIE**.

Étaient présents : M. Jean Louis BACHELLERIE, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Nicolas FAUGERAS, Mme Danièle TABASTE, M. Hervé SAIGNE, Mme Nikita NOISILLIER, Mme Joëlle CHAULET, Mme Catherine ROUSSET, Mme Sandrine LECOCCQ.

Étaient absents excusés : M. Frédéric RATELADE, Mme Clémence FOIX, M. Mathieu VINATIER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Frédéric RATELADE en faveur de Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Clémence FOIX en faveur de M. Nicolas FAUGERAS, M. Mathieu VINATIER en faveur de M. Hervé SAIGNE.

Secrétaire : Mme Catherine ROUSSET.

Compte rendu de la précédente réunion, adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle le décès de Monsieur Planche Gérard.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à une minute de silence en sa mémoire.

Ordre du jour :

- 01 - Renouvellement et augmentation de la ligne de trésorerie
- 02 - Budget Principal: mise en non- valeur
- 03 - Budget Eau- assainissement: mise en non- valeur
- 04 - Subvention 56ème Tour du Limousin
- 05 - Validation des points d'apport volontaires (O.M)
- 06 - Bouclier énergétique: Adhésion au groupement de commande
- 07 - Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- 08 - Repas des aînés: modification de l'âge
- 09 - Questions diverses
- 10 - Informations

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-030 : Renouvellement et augmentation de la ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18/12/2020 le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, l'autorisation de réaliser les lignes de trésorerie à hauteur de 150 000€.

Le Maire rappelle qu'une ligne de trésorerie constitue un outil de gestion de la trésorerie destiné à éviter de recourir durablement à l'emprunt pour des besoins de trésorerie ponctuels, souvent dans l'attente de versement des subventions ou d'autres rentrées.

Elle n'a pas pour objectif le financement budgétaire de l'investissement.

Monsieur le Maire indique qu'au vue des travaux engagés, en particulier sur le budget de l'eau et de l'assainissement, il conviendrait d'augmenter le montant maximum autorisé de la ligne de trésorerie à 200 000€.

Monsieur le Maire, propose aux membres du conseil municipal :

- D'augmenter le montant maximum autorisé de la ligne de trésorerie à 200 000€ pour la durée de son mandat ;
- D'autoriser M. le Maire à consulter annuellement les organismes bancaires pour renouveler la ligne de trésorerie ;

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 du budget de l'eau et de l'assainissement.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-031 : Budget Principal: mise en non- valeur**

Monsieur le Trésorier d'Egletons sollicite, pour l'exercice 2023, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

Les admissions en non-valeur s'élèvent à 1 772,69€ selon la liste suivante :

Exercice	N° de pièce	Objet	Montant non-valeur
2011	T-119	garderie mars/avril 2011	38,70 €
2012	T-701800000002	redevance passage lignes 2011	143,30 €
2012	T-702400000003	passage lignes electriques annee 2011	427,31 €
2012	T-702400000004	passage lignes electriques annee 2011	108,09 €
2013	T-1651251111	ordre de reversement	23,92 €
2014	T-73 R-4 A-1	garderie avril	2,60 €
2014	T-101 R-7 A-123	garderie mai 2014	10,40 €
2014	T-274 R-12 A-264	garderie décembre 2014	2,60 €
2015	T-64 R-3 A-45	garderie mars 2015	40,50 €
2016	T-105 R-3 A-59	garderie mars 2016	2,70 €
2016	T-285 R-9 A-236	garderie octobre 2016	2,70 €
2016	T-262 R-8 A-206	garderie septembre 2016	1,33 €
2016	T-335 R-10 A-261	garderie novembre 2016	51,00 €
2016	T-105 R-3 A-70	garderie mars 2016	60,00 €
2016	T-203 R-6 A-164	garderie juin 2016	54,00 €
2016	T-262 R-8 A-207	garderie septembre 2016	30,00 €
2016	T-285 R-9 A-230	garderie octobre 2016	21,00 €
2016	T-85 R-2 A-40	role 2 garderie 02 2016	57,50 €
2016	T-55 R-91 A-12	garderie janvier 2016	39,60 €
2017	T-143 R-6 A-143	garderie mai 2017	1,40 €
2017	T-11 R-1 A-10	garderie decembre 2016	49,50 €
2017	T-39 R-2 A-35	garderie janvier 2017	33,60 €
2017	T-40 R-3 A-61	garderie fevrier 2017	41,60 €
2017	T-70 R-4 A-88	garderie mars 2017	4,50 €
2017	T-143 R-6 A-138	garderie mai 2017	15,30 €
2018	T-212	loyer septembre 2018	57,14 €
2018	T-240	loyer octobre 2018	57,14 €
2018	T-274	loyer novembre rappel sept-oct	72,68 €
2018	T-299	loyer décembre 2018	62,32 €
2018	T-277 R-10 A-166	garderie octobre 2018	19,60 €
2018	T-325 R-11 A-182	garderie novembre	10,40 €
2018	T-101 R-5 A-67	garderie avril 2018	38,50 €
2018	T-150 R-6 A-77	garderie mai 2018	49,40 €

2018	T-183 R-7 A-104	garderie juin	79,80 €
2018	T-184 R-8 A-134	garderie juillet	15,50 €
2018	T-29 R-1 A-15	garderie décembre 2017	2,00 €

2019	T-45 R-3 A-33	garderie février 2019	18,20 €
2019	T-93 R-5 A-63	garderie avril 2019	14,76 €
2019	T-176 R-8 A-106	garderie juillet 2019	11,70 €
2019	T-176 R-8 A-115	garderie juillet 2019	0,30 €
2020	T-38 R-2 A-19	garderie février 2020	0,10 €
<b>Total non-valeurs</b>			<b>1 772,69 €</b>

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2023 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 prévu à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2023 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 prévu à cet effet.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-032 : Budget Eau- assainissement: mise en non- valeur**

Monsieur le Trésorier d'Egletons sollicite, pour l'exercice 2023, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

Les admissions en non-valeur s'élèvent à 1 661,39€ selon la liste suivante :

Exercice	Référence pièce	Objet	Montant
2010	T-73210550011	v1221	70,99 €
2010	T-11 R-2 A-343	consommation eau 2010	55,43 €
2010	T-11 R-2 A-422	consommation eau 2010	247,13 €
2011	T-13 R-3 A-8	consommation eau annee 2011	24,15 €
2011	T-73210690011	v1297	31,38 €
2011	T-73210600011	v944	88,50 €
2011	T-5 R-1 A-420	acces reseau eau 2011	61,50 €
2011	T-73210620011	v1006	7,50 €
2011	T-5 R-1 A-511	acces reseau eau 2011	7,50 €

2011	T-5 R-1 A-518	acces reseau eau 2011	61,50 €
2011	T-13 R-3 A-447	consommation eau annee 2011	66,81 €
2012	T-2 R-1 A-14	acces reseau annee 2012	19,61 €
2012	T-73210820011	v7	26,57 €
2012	T-73210940011	v260	81,00 €
2012	T-2 R-1 A-524	acces reseau annee 2012	54,00 €
2012	T-2 R-1 A-614	acces reseau annee 2012	54,00 €
2013	T-7 R-1 A-14	accès reseau eaux année 2013	19,61 €
2013	T-1 R-3 A-11	consommation eau année 2012	15,56 €
2013	T-13 R-4 A-11	consommations eau année 2013	14,84 €
2013	T-73211010011	v465	18,66 €
2013	T-73211140011	v7	27,23 €
2013	T-73211290011	v706	17,18 €
2013	T-1834350011	ordre de reversement	299,00 €
2013	T-13 R-4 A-330	consommations eau année 2013	33,15 €
2013	T-73211100011	v673	49,22 €
2013	T-73211230011	v263	75,00 €
2013	T-7 R-1 A-618	accès reseau eaux année 2013	54,00 €
2013	T-1 R-3 A-495	consommation eau année 2012	80,37 €
<b>Total non-valeurs</b>			<b>1 661,39 €</b>

Il est précisé que les créances correspondent à des factures d'abonnement et consommation d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2023 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 prévu à cet effet.

Il est précisé que les créances correspondent à des factures d'abonnement et consommation d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2023 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 prévu à cet effet.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-033 : Subvention 56ème Tour du Limousin**

Monsieur la Maire informe l'assemblée que le tour du Limousin traversera la commune le Jeudi 17 août 2023.  
Un sprint intermédiaire aura lieu sur la Commune.

Les organisateurs de ces événements sollicitent une subvention à hauteur de 500€.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident d'octroyer une subvention d'un montant de 500€ pour l'organisation du Tour du Limousin 2023.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **INFORMATION : Validation des points d'apport volontaires (O.M)**

Monsieur le Maire présente le projet des points d'apport volontaires.

Après discussion, il est convenu de supprimer les colonnes prévues à la zone de la route des Ramandes et d'ajouter deux colonnes pour les villages de Prach et la Vialle.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-034 : Bouclier énergétique: Adhésion au groupement de commande**

Monsieur le Maire présente le projet de convention de groupement de commande pour les prestations liées à la production d'énergies renouvelables avec le Conseil Départemental de la Corrèze.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental de la Corrèze
- donne tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire pour mener à bien ce projet.

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-035 : Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que les membres du personnel peuvent être amenés à effectuer une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée, d'accorder à ces agents, à compter du 01<sup>er</sup> Juillet 2023, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide qu'à compter du 01<sup>er</sup> Juillet 2023 les agents titulaires, stagiaires, non titulaires, contractuels, concernés, percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-036 : Repas des aînés: modification de l'âge**

Monsieur le Maire propose de modifier l'âge pour bénéficier du repas de la Commune en fin d'année.  
Il propose de porter l'âge à 67 ans et de maintenir l'obtention des bons à partir de 70 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- de modifier l'âge d'accès au repas de fin d'année de la Commune à 67 ans (au 31 décembre de l'année en cours)
- de maintenir l'obtention du bon cadeau à partir de 70 ans.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **INFORMATION : Questions diverses**

Néant.

---

### **INFORMATION : Informations**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste très peu d'emplacement au cimetière communal.  
Après échange, le conseil municipal décide de prioriser les Marcillacois et Marcillacoises.
  - Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de mettre en vente un terrain situé au Puy Nchet, section BK 463, d'une surface d'environ 2 200m<sup>2</sup>.  
Après discussion il est décidé de mettre en vente cette parcelle :  
- pour un montant de 22€ le mètre carré en cas de vente partielle  
-32 000€ pour la vente globale de la parcelle soit 2 200m<sup>2</sup>.
  - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle association a déposé ses statuts en mairie. Il s'agit de "LAGE" (l'art du bien-être) présidée par Madame Coudert- Faïon.
  - Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Pays d'Arts et d'Histoire organise une enquête géante le Jeudi 20 Juillet 2023 à 15h00 devant l'Eglise de la Commune.  
Cette activité est gratuite.  
Réservation conseillée : 05.87.31.00.57
- 

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 15/09/2023

Signature Maire, M. Jean Louis BACHELLERIE

Signature Mme Catherine ROUSSET.